

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 127/2022

OBJET : CESSION DE LA SURFACEUSE DE LA PATINOIRE
COMMUNAUTAIRE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L5211-10 ;

VU les statuts en vigueur à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S) ;

VU la délibération n°2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président et, notamment, son 12° - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 euros ;

CONSIDERANT que la CAMVS va remplacer la surfaceuse Olympia ICE BEAR Electrique de la patinoire communautaire ;

CONSIDERANT la proposition de reprise faite par la société SYNERGLACE à la CAMVS pour un montant de 1.800,00 € ;

DECIDE

Article 1er : **DE CEDER** de gré à gré la surfaceuse Olympia ICE BEAR Electrique de la patinoire communautaire, à la société SYNERGLACE, sise 5 rue de la Forêt 68990 HEIMSBRUNN – SIRET n°425 144 276 000 44,

Article 2 : **DE FIXER** le prix de la cession à mille huit cents euros (1.800,00 €),

Article 3 : **D'IMPUTER** le produit de la cession au Budget Principal de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et **DE SIGNER** tout document nécessaire à la réalisation de cette transaction.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 20/09/2022

Accusé de réception

077-247700057-20220101-48599-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2022

Publication ou notification : 21 septembre 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional